

OFFRE D'EMPLOI



TITRE DU POSTE : Pompier à temps partiel

TYPE DE POSTE: Poste à temps partiel.

Les municipalités de Beaupré, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps désirent s'adjoindre de nouvelles personnes à titre de pompier à temps partiel (sur appel) pour les deux casernes des territoires de Beaupré et St-Tite des Caps.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EMPLOI :

Relevant du Directeur du Service de sécurité incendie et du Directeur adjoint du Service de sécurité incendie, les principales responsabilités du pompier consistent à répondre aux appels d'urgence; à effectuer des tâches d'inspection et d'entretien de la caserne, des appareils et du matériel requis par sa fonction ainsi que de participer activement aux exercices d'entraînement, de formation et de prévention.

La personne choisie devra également s'acquitter de toutes autres tâches connexes à ses fonctions.

CRITÈRE D'EMPLOI

- Avoir une bonne condition physique;
- Posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent;
- Avoir un permis de conduire valide;
- Être disponible;
- Maintenir sa résidence à une distance maximale de 8 km (à vol d'oiseau) de la caserne;
- Avoir la capacité de travailler en équipe, avoir du jugement et de l'initiative;
- Se soumettre aux examens physiques et médicaux;
- Répondre au questionnaire médical pré-emploi;
- Une expérience de travail pertinente au sein d'un service d'urgence ou à titre de pompier, ainsi qu'un permis de conduire classe 3 (véhicules lourds) constitue un atout;
- Une disponibilité de jour (7 h à 17 h) sera considérée un atout prioritaire;
- Toute expérience jugée pertinente pourra être considérée afin de compléter ou remplacer un des éléments mentionnés ci-dessus.

SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX :

Selon la convention collective signée.

DATE : S.V.P. faire parvenir votre curriculum vitae **avant le 26 octobre 2018** par la poste au 10 995, rue des Montagnards, Beaupré (Québec) G0A 1E0, ou par courriel : incendie@villedebeaupre.com ou par télécopieur : 418-827-3818.

Seules les personnes retenues seront contactées.

Le masculin est employé dans le but d'alléger le texte et souscrit pleinement au principe d'égalité en emploi.